

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 24 Décembre à 9:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/12/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : DESNOYERS Monique, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JULLEMIER Jean-Luc, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie

Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, BOISGONTIER Béatrice à Mme TORCOL Patricia

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, MM : JAROSSAY Gilbert, RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Héliène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHANUSSOT Jean-Marc

### 2024\_136 – Avenant N°2 à la convention pluriannuelle avec Seine-et-Marne Environnement pour le Service Unique de Rénovation Energétique (SURE)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

**Vu** l'article L.2121-17 du CGCT qui prévoit que si « après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 mentionnant que le quorum n'a pas été atteint,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu le Code de l'énergie,**

**Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,**

**Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dite Loi TECV, instaurant l'obligation de mise en place de Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE),**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux N°2018\_44 de la séance du 14/03/18 lançant la démarche PCAET,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux N°2020\_14 de la séance du 27/02/2020 approuvant la convention SURE avec Seine & Marne Environnement,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux N°2023\_137 de la séance du 21/12/2023 approuvant l'avenant N°1 à la convention SURE avec Seine & Marne Environnement,**

**Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,**

**Considérant qu'il convient de reporter le Conseil Communautaire,**

**Considérant que les conseillers communautaires sont à nouveau convoqués le 24 décembre 2024 à 9h00,**

**Considérant que dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, les orientations dans l'axe « Bâti / Habitat » sont fortes et plusieurs actions doivent concourir à la rénovation énergétique du bâti,**

**Considérant que la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) a été mise en place en 2020 sous le nom de SURE ou Service Unique de la Rénovation Énergétique, qui est un service gratuit et un outil à destination des citoyens pour favoriser la rénovation énergétique des habitations individuelles,**

**Considérant que la convention pluriannuelle d'accompagnement de Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre et l'animation du Service Unique de la Rénovation Énergétique est arrivée à échéance et qu'une prolongation a été validée par l'avenant N°1 pour 2024,**

**Considérant que le financement du SURE provient d'un dispositif appelé SARE dont les fonds proviennent des CEE ou Certificats d'Economie d'Énergie, que ces fonds SARE transitent par le Département 77 qui reverse aux Collectivités portant le SURE, pour ensuite les reverser à la structure animatrice du SURE,**

**Considérant** que le dispositif SARE (dispositif de financement) s'arrête définitivement et administrativement en fin d'année 2024, mais que les derniers versements pour 2024 vont s'étaler sur 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter en conséquence par voie d'avenant selon l'avenant N°2 joint à la présente délibération, la convention qui lie la CCBRC à SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

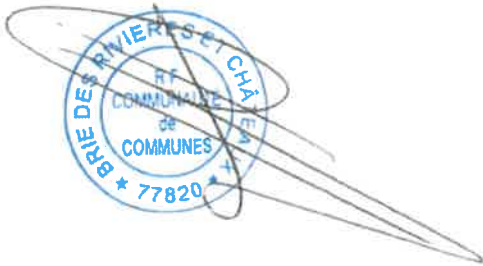
**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec Seine & Marne Environnement, joint à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 24/12/2024  
Le Président,  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
M. CHANUSSOT Jean-Marc



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 077-200070779-20241224-2024136-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 077-200070779-20241224-2024136-DE

**Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de moyens entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et Seine et Marne environnement pour la mise en œuvre du programme SURE et SARE**  
**2024**

**Entre**

la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dont le siège social est situé au 1 rue des petits champs 77820 LE CHATELET EN, représentée par M. POTEAU Christian, Président, dûment mandaté par le conseil communautaire en date du 19 Décembre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

**Et**

Seine et Marne environnement (SEME), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 18 allée Gustave Prugnat, Moret-sur-Loing, 77250 Moret-Loing et Orvanne, représentée par Béatrice RUCHETON, Présidente,

Numéro de SIRET : 383 715 836 0037

Ci-après dénommée « l'Association »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Attendu que les parties sont parties prenantes d'une convention préalablement signée.

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications à la convention.

En conséquence de ce qui précède,

L'article 6 est modifié comme suit :

**6.1 Modalités de versement des subventions relatif au dispositif SURE**

Est ajouté ce paragraphe : « Dans le cas d'un retard pris dans la demande du solde annuel, celui-ci est dû même au-delà de la validité de la convention. »

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 077-200070779-20241224-2024136-DE



## 6.2 Modalités de versement des subventions relatif au Programme SARE

Par ailleurs, la Collectivité verse à l'Association l'intégralité des fonds CEE du programme SARE perçus pour la mission dans un délai d'un mois suivant son versement par le Département.

Il est à prévoir que le versement du solde SARE pourra être versé sur l'année 2025 suite à sa clôture administrative et définitive sur cette même année.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT

Banque : CREDIT AGRICOLE

N° IBAN ,

BIC

La subvention des CEE SARE est imputée sur les crédits du Programme.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à .....

Le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

POTEAU Christian

Président

Pour l'Association,

Béatrice RUCHETON

Présidente